

Quand êtes-vous considéré comme travailleur indépendant?

Vous êtes vraisemblablement considéré comme travailleur indépendant si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous décidez où, quand et comment vous exercez vos activités;
- vous fournissez l'équipement et les outils dont vous avez besoin et vous en assumez les coûts de location et d'entretien;
- vous réalisez un profit ou vous subissez une perte et vous assumez les coûts d'exploitation; et
- vous intégrez les activités de votre client à vos propres activités d'affaires.

Qu'arrive-t-il si vous êtes un travailleur indépendant?

En tant que travailleur indépendant, vous avez le droit de demander une déduction pour les dépenses que vous avez engagées afin de gagner un revenu d'emploi. En général, vous n'avez pas le droit de recevoir des prestations d'AE. De plus, vous devez verser les deux parts (employé et employeur) des cotisations au RPC ou au RRQ et votre impôt sur le revenu par acomptes provisionnels trimestriels.